

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 16 décembre 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	1
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 16 décembre 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - Melle Brigitte BONNEAU - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIT EXCUSE

M. Serge LEBRETON (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) –

ETAIT ABSENTE

Mme Adjoua KOUAME -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

RÈGLEMENT FINANCIER DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP)

N°184

« CUISINE PUBLIQUE DE COGNAC »**ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2011**

Dans le cadre de sa construction administrative, le Groupement d'Intérêt Public « Cuisine publique de Cognac » a adopté son règlement financier (annexe 1) et a fait son état prévisionnel des recettes et des dépenses 2011 (annexe 2).

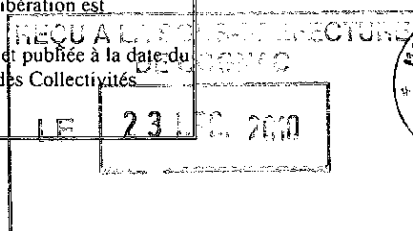
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le règlement financier du GIP joint en annexe.

PREND ACTE de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2011 joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Pour Le Maire absent,
Maire Adjoint délégué,

Patrick SEDLACEK

**Groupement d'intérêt public
« Cuisine Publique de COGNAC »**

REGLEMENT FINANCIER

Article 1 – Dispositions comptables et financières d'ordre général

La tenue des comptes du Groupement d'Intérêt Public est soumise aux règles de la comptabilité publique. Elle est assurée par l'agent comptable nommé par le Ministre chargé du budget.

Ses missions sont les suivantes : recouvrement des recettes, paiement des dépenses, garde et conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés au GIP, maniement des fonds et mouvement des disponibilités, conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité.

Il est soumis aux dispositions financières et comptables de l'instruction codificatrice n° 03-058-M91 du 13 novembre 2003 des établissements publics nationaux à caractère administratif.

L'ordonnateur des dépenses du GIP est le directeur, dûment habilité par délégation de signature. Il peut déléguer sa signature en tant que de besoins, de façon permanente ou temporaire. La délégation de signature doit être notifiée à l'agent comptable.

Les contrôles peuvent être exercés par la Cour des Comptes sur les comptes et la gestion ; la Cour de discipline budgétaire et financière ; les comptables supérieurs du Trésor (gestion des agents comptables).

Article 2 – L'état prévisionnel des recettes et des dépenses (E.P.R.D.)

L'EPRD est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du GIP « Cuisine publique de Cognac ».

Il fait apparaître, sous deux sections distinctes, la totalité des recettes et des dépenses au cours d'un exercice de douze mois, débutant le 1^{er} janvier.

Section 1 – Compte de résultat prévisionnel

Cette première section comprend les opérations de recettes et de dépenses relatives à l'exploitation décrites aux comptes de la classe 6 et 7. Le modèle est le suivant (Instruction codificatrice M 91) :

22

3.1. MODÈLE

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

DEPENSES	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)	RECETTES	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)
Charges de personnel <i>C 64 : charges de personnel</i> <i>C 631, 632 et 633 : impôts et versements assimilés sur rémunérations</i> <i>C 069 : crédits à répartir personnel</i>				Subventions d'exploitation (C 74) C 7411 subvention de fonctionnement du ministère de tutelle C 7413, 7418, 744, 746, 748 autres subventions d'exploitation			
Autres charges C 60 achats et variation des stocks C 61 services extérieurs C 62 autres services extérieurs C 635 et 637 autres impôts et taxes C 65 autres charges de gestion courante C 66 charges financières C 67 charges exceptionnelles C 68 dotation aux amortissements et provisions C 69 impôts sur les bénéfices et assimilés Dépenses présentées par fonction (a) ¹ C 069 crédits à répartir fonctionnement				Autres ressources C 70 ventes produits, prestations de services, marchandises C 71 production stockée C 72 production immobilisée C 75 autres produits de gestion courante C 76 produits financiers C 77 produits exceptionnels dont 775 produits des cessions d'éléments d'actifs C 78 reprises sur amortissements et provisions C 79 transferts de charges Recettes présentées par fonction (a) ²			
TOTAL DES DEPENSES DU COMPTE DE RESULTAT PRÉVISIONNEL (1)				TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PRÉVISIONNEL (2)			
RESULTAT PRÉVISIONNEL : bénéfice (3) = (2) – (1)				RESULTAT PRÉVISIONNEL : perte (4) = (1) – (2)			
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PRÉVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4)				TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PRÉVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4)			

¹ Codes budgétaires

² Codes budgétaires

Cette section permet de dégager, in fine et en solde, le résultat prévisionnel qui sera soit un bénéfice, soit une perte, à partir duquel est calculée la capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement (IAF).

Résultat prévisionnel de l'exercice
+ dotation aux amortissements et provisions (C 68)
- reprises sur amortissements et provisions (C 78)
- neutralisation des amortissements (C 776)
- quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat (C 777)
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (C 675)
- produit des cessions d'éléments d'actifs
= CAF

Section 2 – Le tableau de financement abrégé prévisionnel

Cette seconde section présente l'ensemble des ressources en capital de l'année (dotations, subventions d'équipement, cessions d'immeubles ou de titres), et l'emploi qui en est fait (acquisition d'immeubles ou de titres, formation de stocks, ...). La capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement prévisionnelle (IAF) sont reportées respectivement en recettes ou en dépenses du tableau de financement abrégé.

24

CALCUL DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (CAF)⁴

	BP (n)	Estimation (n-1)	Exécution (n-2)
Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)			
+ dotations aux amortissements et provisions (C 68)			
- reprises sur amortissements et provisions (C 78)			
- neutralisation des amortissements (C 776)			
- quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat (C 777)			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (C 675)			
- produits des cessions d'éléments d'actifs (C 775)			
= CAF			

⁴ Ces données figurent à titre d'information et ne sont pas soumises au vote du conseil d'administration

Section 3 – Autorisations budgétaires

Les prévisions sont établies par chapitre. Le chapitre est l'unité d'exécution budgétaire sur lequel se prononce le conseil d'administration. En principe, le chapitre est un compte divisionnaire de classes 6, 7, 1, 2 présentant les dépenses et les recettes par nature. Les opérations des classes 3 (comptes de stocks), 4 (comptes de tiers) et 5 (comptes financiers) ne sont pas budgétaires, à l'exception de celles du compte 481.

Le chapitre est une dotation limitative. L'ordonnateur ne peut valablement engager et ordonnancer une dépense que dans la limite des crédits inscrits au chapitre.

Toute modification (en augmentation ou en diminution) du niveau des crédits du chapitre doit faire l'objet d'une décision modificative présentée au conseil d'administration et approuvée. *Cf. section 5.*

Toutefois, les crédits relatifs aux opérations suivantes ont un caractère évolutif :

- Amortissements (chapitres 68)
- Provisions (chapitres 68)
- Variation des stocks (chapitres 603)
- Pénalités sur marchés et débits payés sur achats et ventes (chapitre 6711)

Le caractère évaluatif de ces crédits implique que l'ordonnateur peut engager, liquider, et ordonnancer une dépense sur un compte éventuellement non doté ou insuffisamment doté au budget.

Dans l'hypothèse d'une exécution dépassant le montant initial de la dotation inscrite au budget primitif, l'écart sera simplement constaté et justifié au compte financier.

Lorsque les mouvements de crédits ne modifient pas le montant du chapitre, tel qu'il est défini dans la nomenclature budgétaire, l'ordonnateur est compétent pour procéder à un virement d'article à article.

Section 4 – Journée complémentaire

Jusqu'au 31 janvier de l'année N + 1 (date butoir) qui prolonge la date de clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur peut émettre les mandats correspondant aux dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre de l'année N mais dont les factures ne sont pas encore parvenues à cette date et qui ne seront reçues qu'à partir du 1^{er} janvier (année N + 1).

Cette période peut également être utilisée pour passer les écritures d'ordre de fin d'exercice comme les dotations aux amortissements et aux provisions, les opérations de variation des stocks et les opérations de rattachement des produits et des charges à l'exercice.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux opérations intéressant uniquement l'investissement.

Section 5 – Le vote de l'EPRD

L'EPRD est soumis au vote du conseil d'administration, avant le 30 novembre de l'année N – 1 de l'exercice auquel il se rapporte. Il est transmis aux membres du conseil d'administration quinze jours avant la séance.

Les règles de vote de l'EPRD, des décisions modificatives et du compte financier sont fixées à l'article 12-1 de la convention constitutive. Le vote a lieu, à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Si le budget n'est pas approuvé, pour quelque motif que ce soit, le budget de l'exercice précédant est reconduit sur la base des prévisions budgétaires de l'exercice précédant ; reconduction limitée aux crédits de fonctionnement de l'exercice précédant.

Les décisions modificatives sont également soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Section 6 – Contrôle de légalité

Une fois voté par le conseil d'administration, l'EPRD est envoyé à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Section 7 – Agent comptable

L'agent comptable assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration du GIP.

Il établit un rapport annuel sur la gestion financière de l'établissement qu'il transmet au conseil d'administration avant le 30 avril de l'année N + 1.

Section 8 – Gestion des disponibilités

Les disponibilités du GIP « Cuisine publique de Cognac » sont déposées sur un compte au Trésor ouvert par l'agent comptable du GIP auprès de la Trésorerie Générale de la Charente, teneur du compte. L'intégralité des opérations financières est enregistrée sur ce compte.

Le GIP « Cuisine publique de Cognac », sous réserve de l'autorisation du conseil d'administration, peut effectuer des placements de ses fonds libres sur décision de l'ordonnateur et réalisés par l'agent comptable en valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat.

Les produits financiers sont exclusivement affectés aux financements des projets.

Section 9 – Immobilisations et amortissements

L'entretien des bâtiments est assuré pour les locaux de la cuisine centrale par la mairie de Cognac, pour les locaux de l'office relais par le centre hospitalier.
L'acquisition du matériel est assuré par le GIP Cuisine Publique de Cognac.

Article 3 – Gestion du GIP « Cuisine publique de Cognac »

1 – Principe général

Le GIP « Cuisine publique de Cognac » a pour mission d'assurer la prestation de restauration pour ses membres et pour eux seuls.

Son financement est donc assuré par les contributions de ses membres qui doivent couvrir l'ensemble des dépenses du GIP. Cette prestation comporte la production, la distribution des repas et les dotations diverses.

L'organisation de la coopération entre les membres, par le biais du GIP, a pour conséquence que les coûts de prestations font l'objet d'une répartition entre les membres, et non d'une tarification de type commercial. Cette répartition s'effectue selon les règles fixées dans le présent règlement.

2 – Les dépenses du GIP « Cuisine publique de Cognac » : Principes généraux

Les principales dépenses liées à l'activité du GIP sont prises en charge de la façon suivante :

- Alimentation : prise en charge directe par le GIP
- Autres achats (énergie, électricité) : prise en charge par le GIP sur la base des consommations réelles
- Services extérieurs, impôts et taxes : prise en charge directe par le GIP
- Personnel mis à disposition par la Mairie de Cognac, le CCAS et le centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac : il reste rémunéré (salaires et charges) par la structure d'origine dont il dépend, le GIP effectuant un remboursement à chaque membre du GIP.

3 – Conditions de règlement des dépenses de personnel

Le remboursement est effectué aux membres adhérents au moins trimestriellement, sur la base des trimestres civils, par le GIP.

Les établissements adhérents transmettent un état des dépenses de personnel au comptable du GIP pour règlement.

4 – Modalités pratiques de fixation des contributions des membres

Un appel de fonds mensuel est envoyé aux membres du GIP à terme à échoir à compter de la date d'adoption du présent règlement par le conseil d'administration. Son montant est fixé selon les modalités ci-après sur la base des éléments financiers de l'EPRD (y compris les décisions modificatives de l'EPRD).

La répartition indicative de la contribution de chaque membre est d'une part pour les charges variables :

- Fonction du nombre de repas pondéré commandé, uniquement pour le poste 601 (achats stockés matières premières alimentaire et emballages) du compte 60, déduction faite des commandes hors repas (dotations alimentaires et non alimentaires).
- Fonction du nombre de repas brut commandé pour les autres postes de dépenses du compte 60 (602 et 606).

Un repas est défini comme un déjeuner complet à 05 composants (entrée, plat protidique, accompagnement, dessert et fromage) ou un dîner à 03 composants (plat protidique, accompagnement et dessert).

D'autre part, pour les charges fixes, il est convenu qu'elles ne soient pas au prorata du nombre de repas servis.

Des taux fixes sont retenus jusqu'à la fin de l'exercice 2012 et révisés par période triennale en fonction du nombre moyen de repas brut servis sur les 03 années précédentes.

Les taux fixes retenus sont applicables sur les charges fixes des comptes 61, 62, 63 ainsi que sur les comptes d'immobilisations de classe 2, et sont pour la période des exercices 2010 à 2012 de :

- **53.5% pour le CHIPC**
- **46.5% à répartir entre la Ville et le CCAS.** Cette répartition est de **4/5 pour la Ville** et de **1/5 pour le CCAS.**

Ces taux tiennent compte des prévisions de l'étude de faisabilité, de l'intégration du CCAS de Cognac comme nouveau membre après l'étude et des données sur le premier trimestre de l'activité du GIP.

Estimation annuelle du nombre de repas brut à servir aux membres par typologie des consommateurs

	Crèche	Maternelle	Primaire	Adulte	Self	TOTAL	
	25 000	65 000	119 500	271 150	30 000	510 650	
CHIPC				217 000	30 000	247 000	48%
Service plateaux				138 000		138 000	27%
EHPAD (collectif)				27 000		27 000	5%
M. de retraite G. GAUTHIER (collectif)				52 000		52 000	10%
Restaurant du personnel					30 000	30 000	6%
VILLE	25 000	65 000	119 500	15 000		224 500	44%
Restauration scolaire		56 400	98 700	3 700		158 800	31%
Activité de loisirs sans hébergement		8 600	13 300	2 900		24 800	5%
Crèches	25 000					25 000	5%
Annexes (IMP, Base loisirs, Faïencerie)			7 500	8 400		15 900	3%
CCAS				39 150		39 150	8%
Portage à domicile				10 500		10 500	2%
Foyer A. Raimond				25 000		25 000	5%
Hébergement de nuit				3 650		3 650	1%

Taux de répartition prévisionnel des coûts communs des postes 602 et 606 (autres que le 601) en fonction du nombre de repas brut servi

Membres	Taux de Répartition brut
CHIPC	48%
VILLE	44%
CCAS	8%

Répartition indicative du nombre de repas pondéré estimé

Coefficient de pondération appliqué				
Crèche	Maternelle	Primaire	Adulte	Self
0,4	0,6	0,8	1	1,11

Nombre de repas pondéré estimé							
TOTAL	10 000	39 000	95 600	271 150	33 300	449 050	
CHIPC				217 000	33 300	250 300	56%
VILLE	10 000	39 000	95 600	15 000		159 600	35%
CCAS				39 150		39 150	9%

Taux de répartition prévisionnel des coûts communs du poste 601 en fonction du nombre de repas pondéré

Membres	Taux de Répartition pondéré
CHIPC	56%
VILLE	35%
CCAS	9%

Contributions indicatives selon EPRD 2010, budget : 1 194 118€

Pour le compte budgétaire 60 : Répartition en fonction du nombre de repas

Calcul = A .+ . B .+ . C

- Poste 601 : au prorata du nombre de repas pondéré

A) Calcul = budget de la ligne 601 .- . coûts propres à chaque structure (C) .X. taux de répartition pondéré

- Autres postes (602 ; 606) du compte 60 : au prorata du nombre de repas brut

B) Calcul = budget des lignes 602 et 606 .X. taux de répartition brut

Pour les comptes budgétaires 61 ; 62 ; 63 et pour les comptes de classe 2 : répartition selon les taux fixes retenus

Calcul pour le CHIPC = Budget de la ligne budgétaire .X. 53.5%

Calcul pour la Ville = Budget de la ligne budgétaire .X. 46.5% .X. 4/5

Calcul pour le CCAS = Budget de la ligne budgétaire .X. 46.5% .X. 1/5

Exemple selon EPRD 2010			CHIPC		VILLE		CCAS	
			COÛTS PROPRES	COÛTS COMMUNS	COÛTS PROPRES	COÛTS COMMUNS	COÛTS PROPRES	COÛTS COMMUNS
				56%		35%		9%
				48%		44%		8%
60	ACHATS	569 000,00 €	329 408,00 €		192 715,00 €		46 877,00 €	
	Alimentation	510 000,00 €	45 000,00 €	256 088,00 €	6 700,00 €	160 055,00 €	1 000,00 €	41 157,00 €
	Autres approv.	59 000,00 €		28 320,00 €		25 960,00 €		4 720,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	117 818,00 €	63 032.63 €		43 828.30 €		10 957.07 €	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	494 800,00 €	264 718.00 €		184 065.60 €		46 016.40 €	
63	IMPOTS ET TAXES	12 500,00 €	6 687.50 €		4 650,00 €		1 162.50 €	
	TOTAL DEPENSES	1 194 118,00 €	663 846.13 €		425 258.90 €		105 012.97 €	
	Contribution mensuelle		663 846.13€ / 6		425 258.90€ / 6		105 012.97€ / 6	

Contribution indicative mensuelle selon EPRD et effectifs prévisionnels 2010 :

Membres	Contribution mensuelle 2010
CHIPC	110 641.02€
VILLE	70 876.48€
CCAS	17 502.16€

Régularisation

La régularisation périodique sur la base du recours effectif aux services du GIP s'effectue au premier mois suivant l'échéance de chaque période bimestrielle en tenant compte des appels de fonds réalisés.

La régularisation annuelle sur la base du recours effectif aux services du GIP s'effectue au 01 janvier de l'année N+1 en tenant compte des appels de fonds réalisés.

Pour l'année 2010, seule la régularisation annuelle sera appliquée après la régularisation des contributions prévisionnelles de la période d'activité du 28 juin au 30 novembre.

La régularisation pour la période d'activité précédant l'adoption du dit règlement financier : juillet, août, septembre, octobre et novembre, soit pour 05 mois

	Contribution due	Contribution perçue	Solde
CHIPC	553 205.10€	250 000.00€	303 205.10€
VILLE	354 382.40€	150 000.00€	204 382.40€
CCAS	87 510.80€	100 000.00€	-12 489.20€
Total	995 098.30€	500 000.00€	495 098.30€

Pour le CCAS, seule la régularisation annuelle sera appliquée au 01 janvier.

Un appel de fonds est envoyé aux membres du GIP, à l'exception du CCAS, pour les soldes ci-dessus après adoption du présent règlement par le conseil d'administration.

Le Vice-Président du conseil d'administration

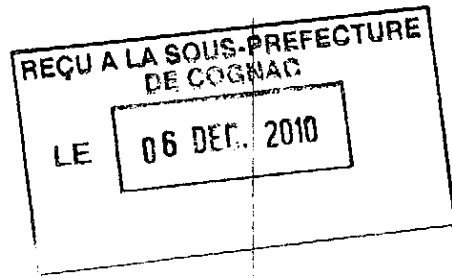
François FRAYSSE

GIP CUISINE PUBLIQUE COGNAC
1 rue Pierre Loti

16100 COGNAC

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2011

BUDGET PRIMITIF



EPRD SYNTHETIQUE : COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

16100 COGNAC

Charges	Exécution 2009	Estimation 2010	Budget 2011	Produits	Exécution 2009	Estimation 2010	Budget 2011
Autres charges	0,00	1 194 118,00	2 425 100,00	Autres ressources	0,00	1 194 118,00	2 425 100,00
60 ACHATS (sauf 603)	0,00	569 000,00	1 030 000,00	70 VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	0,00	1 194 118,00	2 425 100,00
61 SERVICES EXTERIEURS	0,00	117 818,00	255 000,00				
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	494 800,00	1 138 600,00				
635 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	0,00	12 500,00	1 500,00				
TOTAL DES DEPENSES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL(1)	0,00	1 194 118,00	2 425 100,00	TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL(2)	0,00	1 194 118,00	2 425 100,00
RESULTAT PREVISIONNEL : Bénéfice (3) = (2) - (1)	0,00	0,00	0,00				
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4)	0,00	1 194 118,00	2 425 100,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4)	0,00	1 194 118,00	2 425 100,00

TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE

Emplois	Exécution 2009	Estimation 2010	Budget 2011	Ressources	Exécution 2009	Estimation 2010	Budget 2011
Insuffisance d'autofinancement	0,00	0,00	0,00	Capacité d'autofinancement	0,00	0,00	0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	30 000,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	30 000,00
TOTAL DES EMPLOIS DECAISSABLES (5)	0,00	0,00	30 000,00	TOTAL DES RESSOURCES ENCAISSABLES (6)	0,00	0,00	30 000,00
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	0,00	0,00	0,00				

EPRD : COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

16100 COGNAC

N° des postes	Chg. Dec	Charges	Exécution 2009	Estimation 2010	Budget 2011	N° des postes	Pdt Enc	Produits	Exécution 2009	Estimation 2010	Budget 2011
60		ACHATS (sauf 603)	0,00	569 000,00	1 030 000,00	70			0,00	1 194 118,00	2 425 100,00
601	X	Achats stockés - Matières premières (et	0,00	510 000,00	930 000,00	701	X	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES,	0,00	1 194 118,00	2 425 100,00
602	X	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	8 500,00	15 000,00			Ventes de produits finis	0,00		
606	X	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	50 500,00	85 000,00						
61		SERVICES EXTERIEURS	0,00	117 818,00	255 000,00						
611	X	Sous-traitance générale	0,00	1 500,00	28 000,00						
613	X	Locations	0,00	101 318,00	210 000,00						
615	X	Travaux d'entretien et de réparations	0,00	10 000,00	8 000,00						
616	X	Primes d'assurance	0,00	3 500,00	8 000,00						
618	X	Divers (documentation, reprographie, réunions)	0,00	1 500,00	1 000,00						
62		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	494 800,00	1 138 600,00						
621	X	Personnel extérieur à l'établissement	0,00	475 000,00	1 112 000,00						
622	X	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	5 000,00	10 000,00						
625	X	Déplacements, missions et réceptions	0,00	1 000,00	1 000,00						
626	X	Frais postaux et frais de télécommunication	0,00	300,00	600,00						
628	X	Divers (blanchissage, contrats de nettoyage)	0,00	13 500,00	15 000,00						
63		IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	0,00	12 500,00	1 500,00						
635	X	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	12 500,00	1 500,00						
Total des charges			0,00	1 194 118,00	2 425 100,00	Total des produits			0,00	1 194 118,00	2 425 100,00
Excédent de l'exercice			0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
Totaux égaux en dépenses et en recettes			0,00	1 194 118,00	2 425 100,00	Totaux égaux en dépenses et en recettes			0,00	1 194 118,00	2 425 100,00
Total des charges 'décaissables' (a)			0,00	1 194 118,00	2 425 100,00	Total des produits 'encaissables' (b)			0,00	1 194 118,00	2 425 100,00
Capacité d'auto-financement (b) - (a)			0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00

EPRD SYNTHETIQUE

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF

	Exécution 2009	Estimation 2010	Budget 2011
Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)	0,00	0,00	0,00
+/- comptes de charges à décaisser ou produits à encaisser	0,00	0,00	0,00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	0,00	0,00

N° d'ordre : 18/2010

Objet : EPRD 2011
Groupement d'Intérêt
Public « Cuisine
Publique de
COGNAC »

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« CUISINE PUBLIQUE DE COGNAC »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 23 novembre 2010

PRESIDENT : Monsieur FRAYSSE

Présents avec voix délibérative :

Ville de COGNAC : Mme Françoise MANDEAU M. Jean-François HEROUARD
CCAS COGNAC : Melle Marianne REYNAUD, Mme Nathalie LACROIX,
CHIPCOGNAC : M. François FRAYSSE, M. Olivier TOUBOUL, Mme Julie CAUHAPE, Mme Françoise
LESCANNE

Assistaient à la réunion : M. Dominique SEGALEN, Mme Magali PETIT, M. Nicolas DE COATPONT

Absents excusés : M. Michel GOURINCHAS, Mme Bernadette RIFFAUD, Michel JAYAT, M. Jean-Baptiste
ETCHEBERRIA

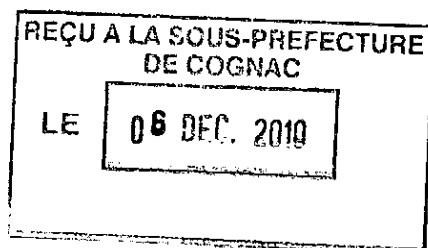
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public signée entre la Ville de
COGNAC (le 3 juin 2010), le Centre Communal d'Action Sociale de COGNAC (le 11 juin
2010) et le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de COGNAC (le 10 juin 2010) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2010 portant approbation de création du Groupement
d'Intérêt Public « Cuisine Publique de COGNAC » dont le siège social du groupement est
fixé : 1, rue Pierre Loti- 16100 COGNAC,

Vu le projet d'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2011 du GIP
« Cuisine Publique de COGNAC », présenté en séance,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
après en avoir délibéré,

émet, à l'unanimité, un avis favorable, sur l'EPRD 2011 du GIP « Cuisine Publique de
COGNAC » joint en annexe.



Le Vice-Président du Conseil d'Administration,

M. François FRAYSSE.

